



Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le lundi 3 juillet 2023

Délibération n° 2023/2-2

OBJET : SMUR saisonnier temporaire (SAMU/SDIS) sur l'Embrunais pour l'été 2023.

Suite au bilan de l'expérimentation de 2022, un retour d'expérience effectué en janvier 2023 a fait état d'un bilan positif.

L'ensemble des partenaires (ARS, SDIS et CHICAS) sont favorables à la continuité de ce dispositif.

Pour rappel, il s'agit de permettre, dans le cadre d'une collaboration entre le SDIS des Hautes-Alpes et le SAMU, la mise en place d'un SMUR mixte saisonnier rattaché au Centre Hospitalier d'EMBRUN avec réponse immédiate en journée, pour la période du 14 juillet au 20 août de 09 H 00 à 20 H 00.

Le principe est le suivant :

- Le CH Embrun met à disposition un médecin-urgentiste du service d'accueil des urgences pris sur l'effectif estival.
- Le SDIS met à disposition un véhicule sérigraphié et un infirmier sapeur-pompier en garde au centre d'incendie et de secours d'Embrun.
- Le reste à charge du SDIS est indemnisé par la SANTE par voie de convention (9 000 € de l'ARS).
- Les moyens sont déclenchés sur décision du C15 para-médicalisés ou médicalisés en prenant en compte une réponse graduée au profit de la population.
- Afin de limiter le temps d'engagement du SMUR, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la capacité d'accueil du service des urgences du CH Embrun, un secteur d'intervention a été défini : du Pont de Savines-le-Lac à l'entrée de Saint-Clément-Sur-Durance.
Pour les zones éloignées comme Crévoux, Les Orres, Réallon, Le Sauze, le Centre 15 adaptera sa réponse de médicalisation en fonction des contraintes opérationnelles du moment pour le SMUR de Gap et selon la disponibilité de l'HELISMUR.

Ce dispositif de 2022, issu d'un partenariat entre l'ARS, le SDIS et le CHICAS est réitéré pour l'été 2023.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/2-2

Nombre de membres :		Le lundi 3 juillet 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Evelyne COLONNA + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Madame Maryvonne GRENIER + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Rémi ROUX + Madame Anne TRUPHEME

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport n° 2023/2-2 du Président du conseil d'administration ;

Considérant le retour d'expérience positif et la nécessité d'adapter le dispositif de secours à la saison touristique ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ autorisent le SDIS à coproduire un SMUR saisonnier sur la plateforme embrunaise pour l'été 2023 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : - 7 JUIL. 2023

et de la publication-notificaton

le : - 7 JUIL. 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental,

Cet extrait est certifié conforme
Alain JUGE